



**Régie de recettes et d'Avances
« Service Jeunesse »
De la Communauté de Communes du Pays de Nay**

Acte de nomination de la Régisseuse Mandataire Suppléante

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2026_0413_04 en date du 13 avril 2026 relative à la délégation de compétence au Président ;
- Vu la décision 2017 R1 en date du 14 juin 2017 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay ; modifiée par décision du Président DP_2023_19 en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/07/2026 ;
- Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 28/07/2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} août 2026, Mme Lucie JALLIER est nommée régisseuse mandataire suppléante de la régie de Recettes et d'Avances « Service Jeunesse » pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie de recettes et d'avances « Jeunesse » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte consécutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 – La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2026

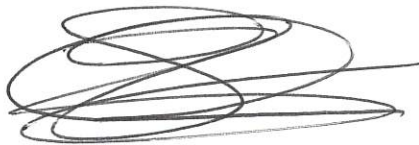
Signature de l'autorité qualifiée pour nommer la Régisseuse Mandataire Suppléante

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

De la régisseuse
Céline BOSC



De la régisseuse mandataire Suppléante
Lucie JALLIER

